

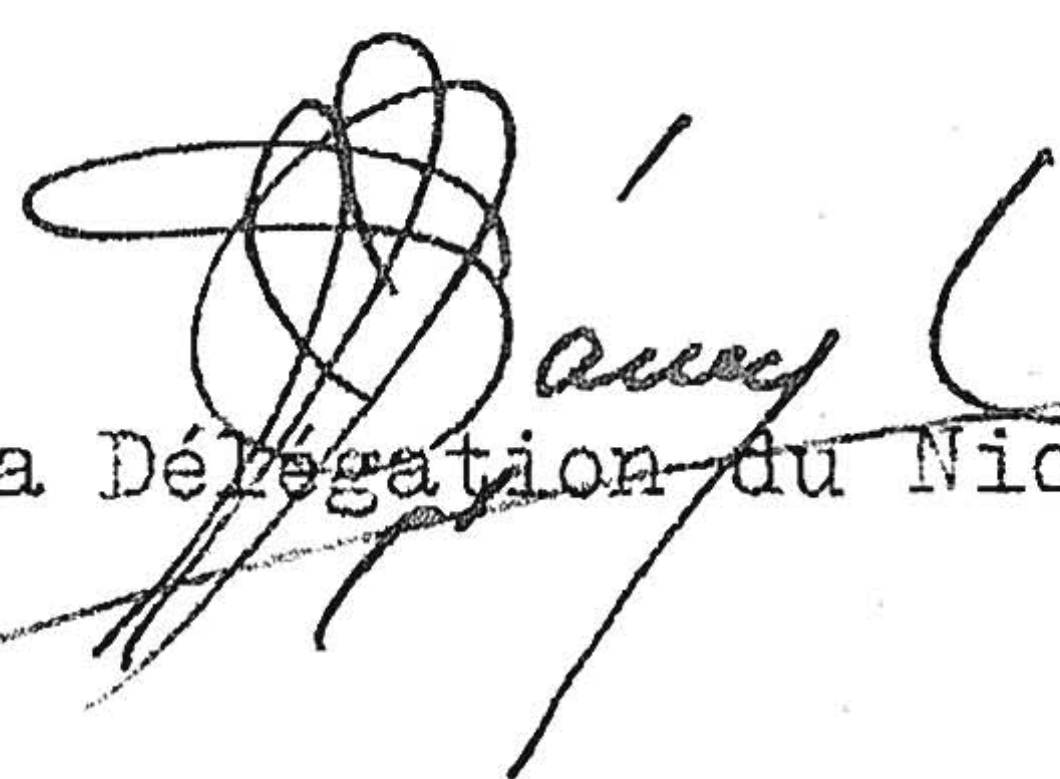
Annecy, le 29 Juillet 1949


Monsieur le Secrétaire Exécutif,

J'ai l'honneur de vous informer que les Délégations du Nicaragua et de la Colombie sont arrivées à la conclusion qu'il n'y a pas lieu de procéder à un échange direct de concessions.

Les Délégations des deux - pays sont cependant d'accord pour considérer que le Nicaragua et la Colombie bénéficieront indirectement des concessions déjà accordées ainsi que de celles qui seront - accordées dans l'avenir par chacune d'elles aux autres - Parties Contractantes ou aux nouveaux pays adhérents, et ce, conformément à la clause de la Nation la Plus Favorisée.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Exécutif, les assurances de notre considération distinguée.

  
Pour la Délégation du Nicaragua:

  
Pour la Délégation de Colombie